

## Principes

Les fonds sociaux doivent contribuer à assurer l'égalité de tous dans l'accès aux activités scolaires. Le fonds social est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des élèves ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

Il s'agit d'une aide exceptionnelle et individualisée sous forme d'un concours financier direct ou de prestations en nature, permettant aux différents intéressés de faire face à tout ou partie des dépenses relatives, en priorité aux frais de restauration, de transports, de fournitures scolaires et éventuellement de sorties scolaires. Cette liste n'est pas limitative.

Une commission présidée par le chef d'établissement est constituée. Sa composition relève de la décision du chef d'établissement. Elle peut notamment comprendre le/la CPE, le/la gestionnaire, l'assistant-e de service social.

La commission se fixe des règles de conduite et établit la liste et la nature des documents qui constituent le dossier demandé aux familles.

Le chef d'établissement recueille l'avis de la commission sur les demandes d'aide qui lui sont présentées et arrête la décision d'attribution de l'aide au vu de cet avis. En cas d'urgence et par exception, le chef d'établissement peut accorder une aide sans consulter la commission qu'il informe à postériori.

### Dispositions spécifiques au collège Anjou Bretagne :

- Toute demande d'aide de fonds social sera examinée par la commission **quelque soit la nature de l'aide demandée**, concours financier direct ou prestations en nature.
- Toute demande d'aide de fonds social sera examinée par la commission **quelque soit la forme de la demande initiale**, lettre, mail, appel téléphonique...
- Le dossier d'aide de fonds social **sera instruit par le service d'intendance**. L'expertise de l'assistant de service social pourra être sollicitée si nécessaire.
- De manière générale, l'attribution de fonds sociaux **n'a pas vocation à prendre en charge l'intégralité d'une créance** : une participation même minimale des familles sera généralement à envisager.
- Le calcul du quotient familial (QF) est fixé comme suit :
  - Revenus\* – charges\* / 30 jours                      \*revenus : salaire, indemnités, retraite, pensions, prestations familiales, autres ...
  - Points de charge    \*charges : loyer, accession à la propriété, factures d'énergie, de communication, d'assurance, de mutuelle, impôts et taxes, crédits, autres ...
- Le calcul du point de charge est fixé comme suit :
  - 1 point par adulte
  - 1 point par enfant à charge (0.5 pour une garde alternée)
  - 0.5 point supplémentaire pour une famille monoparentale

- Le barème d'attribution\* selon le QF est fixé comme suit :

Motif / QF	0 à 9.5 €	9.6 à 13.5 €	13.6 à 18.5 €	18.6 à 21 €
Hébergement et restauration	Reste à charge 0 à 30 €	85%	70%	Variable
Matériel scolaire ou professionnel, vêtements	80 % plafonné à 200 €	70 % plafonné à 175 €	60 % plafonné à 150 €	Variable
Autres	Variable	Variable	Variable	Variable

\*Ce barème est un outil d'aide à la décision de la commission. Il est non contraignant, la commission restant souveraine quant à son avis et le chef d'établissement quant à sa décision.

***Pour toutes difficultés plus particulières, vous pouvez vous rapprocher de Mme De Jorna, assistante sociale ; présente dans l'établissement le mardi et le mercredi matin et par téléphone au 02-41-72-30-33***